



Nombre de conseillers  
En exercice : 19

Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le six-mars  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
Madame JOURDAIN Michèle, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Mercredi 28 Février 2018

**Présents** : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mmes Francine CHAPITREAU, Isabelle NAROLLES, MM Philippe METEAU, Dominique GUERIN, Mmes Stéphanie DALIVOUST, Céline CONTE, MM Claude RENARD, Philippe MANTEAU, Alain MERCIER.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Marie RENOU a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, Mme Guylène DRAPEAU a donné pouvoir à M. Dominique GUERIN.

**Absents** : MM Pascal BETAU, Samuel DELAHAYE, Mmes Véronique LHOSTE, Nadine GUERIN, Elisabeth RAVELEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie DALIVOUST.

### 1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal  
- DECIDE de NOMMER M. Mme Stéphanie DALIVOUST, secrétaire de séance et  
- DECIDE de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

### 2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2018

Mme le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Février 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 6 Février 2018 est approuvé à l'unanimité.

## FINANCES

### 3) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

#### 3.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

La présentation du compte administratif 2017 du Budget Assainissement se décompose comme suit :

##### En Investissement

Dépenses réalisées	134 296.07 €
Recettes réalisées	78 889.30 €

##### Restes à réaliser

Dépenses	92 307.62 €
----------	-------------

##### En Fonctionnement

Dépenses réalisées	54 653.59 €
Recettes réalisées	112 526.62 €

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2017, Madame le Maire quitte la séance ;

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. Jean Claude CHEVALLIER, désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

### APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION MARS N°18-13)

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- APPROUVE le compte administratif 2017 du budget assainissement.

### 3.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION MARS N°18-14)**

- **APPROUVE** que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal est conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve.

**3.3 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017**

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de :

+ 256 821.22 €, il faut affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Déficit reporté N-1	-8 475,46
DEPENSES REALISEES	134 296,07
RECETTES REALISEES	78 889,30
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 (DI 001)</b>	<b>-55 406,77</b>
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	-63 882,23
Restes à réaliser Dépenses Investissement	92 307,62
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER</b>	<b>- 92 307,62</b>
<b>TOTAL DU DEFICIT</b>	<b>-156 189,85</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
EXCEDENT REPORTE N-1	198 948,19
DEPENSES REALISEES	54 653,59
RECETTES REALISEES	112 526,62
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT 2017</b>	<b>57 873,03</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 (excédent N-1 + résultat exercice)</b>	<b>256 821,22</b>
<b>AFFECTATION EN RESERVES (COMPTE 1068 RI)</b>	<b>156 189,85</b>
<b>Pour 2018</b>	
Compte Recettes Fonctionnement 002	100 631,37
Compte Recettes d'investissement 1068	156 189,85
	<b>256 821,22</b>
Compte Dépenses d'investissement 001	63 882,23

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION MARS N°18-15)**

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2017 de l'assainissement comme présenté ci-dessus.
- **DECIDE D'INSCRIRE** ce résultat au Budget de l'Assainissement 2018.

#### 4) BUDGET COMMUNE

##### 4.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

La présentation du compte administratif 2017 du Budget Commune se décompose comme suit :

###### En Investissement

Dépenses réalisées	588 428.29 €
Recettes réalisées	751 785.40 €

###### Restes à réaliser

Dépenses	81 353.12 €
Recettes	34 723.50 €

###### En Fonctionnement

Dépenses réalisées	934 044.73 €
Recettes réalisées	1 269 065.82 €

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget Commune pour l'exercice 2017, Madame le Maire quitte la séance ;

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. Jean Claude CHEVALLIER, désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

##### APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION MARS N°18-16)

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget Commune.

##### 4.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

##### APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION MARS N°18-17)

- **APPROUVE** que le compte de gestion du budget Commune dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal est conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve.

##### 4.3 Affectation définitive du résultat de l'exercice 2017

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

###### **INVESTISSEMENT**

DEFICIT REPORTE N-1	-438 671,99
---------------------	-------------

DEPENSES REALISEES	588 428,29
RECETTES REALISEES	751 785,40
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017</b>	<b>163 357,11</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/ 2017 AVEC DEFICIT (DI 001)</b>	<b>-275 314,88</b>
(751785.40-588428.29+438671.99)	

RESTES A REALISER DEPENSES	81 353,12
RESTES A REALISER RECETTES	34 723,50
<b>Total des restes à réaliser</b>	<b>-46 629,62</b>

<b>Total du déficit</b>	<b>-321 944,50</b>
-------------------------	--------------------

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES REALISEES	934 044,73
RECETTES REALISEES	1.269 065,82
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017</b>	<b>335 021,09</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2017</b>	<b>491 275,03</b>
(Résultat fonctionnement + excédent reporté N-1)	

<b>AFFECTATION EN RESERVES (COMPTE 1068 RI)</b>	<b>321 944,50</b>
---	-------------------

Après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de : 491 275,03 €, il faut affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR 2018</b>	
<i>Compte 002 Recettes Fonctionnement</i>	<i>169 330,53</i>
<i>Compte 1068 Recettes Investissement</i>	<i>321 944,50</i>
	<b><i>491 275,03</i></b>
<i>Compte 001 Dépenses Investissement</i>	<i>275 314,88</i>

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION MARS N°18-18)

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2017 de budget Commune comme présenté ci-dessus.
- **DECIDE D'INSCRIRE** ce résultat au Budget Commune 2018

#### AFFAIRES GENERALES

##### **5) ENGAGEMENT D'UNE ACTION CONTENTIEUSE : CONTESTATION DE NON RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR LA COMMUNE DE VIX**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de la sécheresse particulièrement sévère subie en 2016 et à l'origine de nombreux dégâts, il a été fait, auprès de l'Etat, en lien avec les services de la Préfecture, et pour le compte de la commune une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Elle précise qu'un état de catastrophe naturelle est reconnu lorsqu'est constatée « *l'intensité anormale d'un agent naturel* ».

Elle rappelle, également, qu'aux termes de l'arrêté du 27 septembre 2017 le Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur, a rejeté la demande de la commune pour les motifs exposés dans la lettre de notification dont la commune a été destinataire et dont elle donne lecture.

Elle observe que cette position, manifestement de principe, a été opposée à l'ensemble des communes de Vendée confrontées au phénomène en 2016 et précise que, sous l'égide de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée, il a été décidé de mener une action commune pour contester ce refus de reconnaissance.

Madame Le Maire note qu'il a notamment été relevé, dans le cadre des travaux menés pour cette action, que les critères retenus sont particulièrement occultes.

Elle précise qu'il a également été relevé qu'il était pour le moins étonnant qu'au regard de l'ampleur des dégâts constatés cet évènement naturel incontestable puisse ne pas être considéré comme étant d'une intensité anormale.

Elle rappelle qu'en matière de sécheresse le phénomène naturel dont l'intensité est appréciée est celui de « *mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation de sols* » au point qu'existe, de fait, un lien mécanique entre les dégâts subis par les bâtiments et l'ampleur de ces mouvements de terrains sur lesquels ils sont édifiés...

Elle précise que ce lien permet de toute évidence d'apprécier l'intensité du phénomène au regard, notamment, de l'ampleur des dégâts.

Elle poursuit en indiquant, qu'indépendamment, des démarches entreprises via l'Association des Maires auprès de l'Etat, il convient de mener une action judiciaire pour contester cette position incompréhensible des services de l'Etat et par conséquent poursuivre, en Justice, l'annulation de l'arrêté ministériel du 27 septembre 2017.

Madame Le Maire ajoute qu'avant d'envisager cette procédure il/elle a présenté pour le compte de la commune, et comme de nombreuses autres collectivités concernées, un recours gracieux au Ministre de l'Intérieur.

Il précise que ce recours gracieux n'a pas abouti puisqu'il n'a fait l'objet d'aucune réponse de la part du Ministère au point d'avoir fait naître une décision implicite de rejet au bout de deux mois.

Madame Le Maire indique qu'il faut donc aujourd'hui saisir le Tribunal administratif de Nantes d'une demande d'annulation non seulement de l'arrêté du 27 septembre 2017 mais aussi de la décision de rejet du recours gracieux.

Elle sollicite donc du conseil municipal, et au visa des articles L2132-1 et L2132-2 du CGCT, qu'il l'autorise à engager l'action contentieuse et à représenter la commune dans le cadre de cette procédure devant l'ensemble des juridictions et jusqu'à l'intervention d'une décision définitive.

Elle précise, en outre, qu'il est proposé par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée, qui coordonne l'action des communes, de mandater le Cabinet ATLANTIC-JURIS, représenté par Me Grégoire TERTRAIS, Avocat associé, spécialiste en Droit public, pour assister et représenter la commune dans cette affaire et soumettre cette proposition à l'appréciation du Conseil Municipal,

Mme le Maire lit le courrier de réponse du service interministériel en date du 26 octobre 2017 qui répond que la commune de Vix n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2016. Elle précise que la commune a rédigé un recours gracieux auprès du Ministère de l'Intérieur.

Suite à une réunion organisée par l'association des maires de Vendée en présence d'un avocat et les représentants des communes concernées, la commune peut continuer la procédure.

Mme le Maire précise que l'assurance prend en charge les frais d'avocat. Ces frais seront partagés avec les autres communes qui souhaitent poursuivre cette action.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION MARS N°18-19)**

- **ACCORDE ET VALIDE la démarche ayant consisté à présenter un recours gracieux au Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur à l'encontre de l'arrêté du 27 septembre 2017 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de VIX au titre de la sécheresse 2016**
- **PREND ACTE de la décision de rejet du recours gracieux**
- **DONNE SON ACCORD pour poursuivre en Justice l'annulation de cet arrêté et de la décision de rejet du recours gracieux**
- **DONNE MANDAT à Madame Le Maire pour représenter la Commune en justice dans le cadre de cette affaire et cela devant l'ensemble des juridictions et jusqu'à l'intervention d'une décision définitive**
- **DONNE SON ACCORD pour mandater le Cabinet ATLANTIC-JURIS, représenté par Me Grégoire TERTRAIS, Avocat associé, spécialiste en Droit public, pour assister et représenter la commune dans ce dossier**
- **DONNE MANDAT à Madame Le Maire pour assurer la parfaite exécution de la présente délibération**

#### **URBANISME**

##### **6) VENTE DE LA PARCELLE AI N°50**

M. Auguste GIRARD demande l'autorisation d'acheter la parcelle de terrain communal cadastrée AI N°50 d'une surface de 240 m<sup>2</sup> afin de se mettre en conformité par rapport au règlement du PLU pour pouvoir d'accéder à son terrain qui est cadastré parcelle ZI N°297.

Cet achat lui permettrait d'élargir l'accès de sa parcelle à 4 m, largeur règlementaire.

Une discussion aura lieu afin de fixer le montant de la transaction.

**Ce point a été retiré de l'ordre du jour, des compléments d'information sont nécessaires**

##### **7) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122 -22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 6 mai 2014 (n°14-65 et 14-66) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**Exercice du droit de préemption urbain (DIA)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

Parcelles ZI N° 56 et 57 - AK N°166-167-168-170

**Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres :**

Objet de la commande : remplacement du moteur de volée de la cloche 1 de l'Eglise

Fournisseur : BODET

Montant : 1 956,00 € TTC

Objet de la commande : Remplacement du tambour complet du lave-linge au restaurant scolaire

Fournisseur : MECA

Montant : 709,44 € TTC

Objet de la commande : Intervention de l'archiviste du Centre de Gestion pendant 30 jours pour la réalisation du tri et des éliminations réglementaires, la réalisation du récolement qui permettra de numéroter les boîtes à archives et la mise en boîte de toutes les archives.

Fournisseur : CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Montant : 6 600,00 € TTC

Objet de la commande : Remplacement du défibrillateur au stade

Fournisseur : Pharmacie HEES

Montant : 1 350,00 € TTC

**8) QUESTIONS DIVERSES**

- Cérémonie du 11 novembre : Mme le Maire propose d'acheter une plaque pour le centenaire de la fin de la guerre 14-18. L'association des anciens combattants a été associée à cette initiative.
- Commission Voirie : lundi 26 mars 2018 à 18 h 30
- Commission Finances : le jeudi 29 mars 2018 à 18 h 30
- Conseil Municipal : le mardi 10 avril 2018 (exceptionnellement pour avoir les derniers chiffres de l'Etat pour finaliser le Budget 2018.
- Ressources Humaines : Remplacement d'un agent contractuel aux services techniques pour palier à l'absence de plusieurs mois d'un agent titulaire en arrêt maladie.
- Incident au restaurant scolaire : Mme le Maire expose les faits :  
Une enfant victime d'une bousculade s'est brûlée le dessus d'une main en touchant une sortie d'évacuation d'un radiateur à gaz équipant le bâtiment. Des mesures de sécurité ont été prises (installation de ganivelles) afin de sécuriser toutes les sorties d'évacuation similaires donnant sur la cour.  
Une entreprise habilitée en chauffage gaz est intervenue pour établir un diagnostic et envisager des solutions de sécurité pour la protection des enfants.  
Après étude des différents systèmes de chauffage et pour le volume important de 800 m<sup>3</sup> du restaurant scolaire, le seul système compatible est celui qui existe actuellement.  
Un devis a été signé avec l'entreprise spécialisée pour le remplacement des grilles de protection qui elles aussi pourraient également engendrer des blessures en cas de chute.  
Après débat au sein du conseil municipal, il est décidé d'installer une clôture à une distance d'un mètre cinquante du mur afin de sécuriser la zone dangereuse.  
Les fournitures nécessaires seront commandées rapidement et la pose sera réalisée en régie pendant les prochaines vacances scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et dix minutes

Fait à Vix, le 8 Mars 2018

Le Maire,

Michèle JOURDAIN

